



Article 47 ss Règlement du Conseil Général

Chaque conseiller général peut présenter des propositions sur des objets non prévus à l'ordre du jour et relevant du Conseil général. Ce dernier décide, au plus tard lors de la prochaine séance, s'il y a lieu de donner suite à ces propositions. Dans ce cas, elles sont transmises au Conseil communal qui se détermine à leur sujet et les soumet au Conseil général, pour décision, dans le délai d'une année. Cette décision peut n'être toutefois qu'une décision de principe lorsque la proposition demande une longue étude.

Formulaire de dépôt

Mme /M. : Epiney Oliver au nom de la Commission de l'Energie

Objet : Constitution d'un règlement pour la Commission de l'Energie

Développement écrit (ou annexe jointe) :

Afin de renforcer la politique énergétique communale et suite au vote du plan climat, nous proposons la création d'un règlement pour la Commission de l'énergie. Ce règlement aura pour objectifs :

- Définir la mission et les compétences de la commission
- Promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans la commune
- Assurer la cohérence avec la démarche plan climat
- Préciser le rôle consultatif et décisionnel de la commission vis-à-vis du Conseil communal.

Nous proposons que le Conseil communal mandate la commission pour rédiger un projet de règlement basé sur ces principes.

Signature

Cosignataires

Nom <u>Trotti</u>	Prénom <u>François</u>	Signature <u>F. Trotti</u>
Nom <u>Ramalho</u>	Prénom <u>Mario</u>	Signature <u>M. Ramalho</u>
Nom <u>Zürcher</u>	Prénom <u>Simon</u>	Signature <u>S. Zürcher</u>
Nom _____	Prénom _____	Signature _____

A remplir par le secrétariat communal

Déposée au secrétariat du Bureau le 09.12.2025

No d'ordre : 16

Dicastère : Energie

Transmise le * 09.12.2025

* Date à partir de laquelle court le délai (1 an) de réponse du Conseil communal